



## Amendes en scooter dans Paris

-----  
Par Charles M

Bonjour,

J'ai été verbalisé en remontant une file de voiture. L'agent m'a arrêté au feu en me dressant 2 contraventions: franchissement de ligne continue, circulation en sens interdit.

Circulant en 125cc, je risquais un cumul de 7 points perdus. Je précise que le policier a relevé ma plaque sans me demander ni ma carte grise ni mon permis.

Je viens de recevoir les 2 amendes, il est indiqué sur chacune « cette infraction n'entraîne pas de retrait de points sur le pc » Le policier a dû cocher la case scooter 50cc

En payant les amendes, la reconnaissance de l'infraction entraînera t'elle un retrait de points (le numéro de plaque correspond à un 125) ou l'erreur du policier à rentrer dans la bonne catégorie mon 2 roues et la mention écrite noir sur blanc sur chacun des 2 PV font que je suis tranquille pour mes points?

-----  
Par lavigie

Bonjour

Pas de retrait de points puisque la mention sur l'avis est consécutif a une information complémentaire inscrite dans la saisie de la contravention.

D'autre part puisque ligne continue , il est probable que la circulation s'effectue dans les 2 sens sur cette voie.

La contravention est donc circulation gauche chaussée R 412-9 §7 CR classe 4 bis 3 points N6093 et non circulation en sens interdit qui doit être matérialisé par panneau B1 et arrêté .

Sauf si ce sont les articles R121-6 en application du L121-3 du CR énoncés sur les avis

Vos 2 contraventions présentent une erreur de forme pour contradiction entre l'avis envoyé au titulaire du CI et l'article de prévention relatif au conducteur , dont l'identité est méconnue du PV .

la contestation ne vaut que si perte de points , ce qui n'est pas votre cas , il faut donc vous résoudre a payer les 2 fois 90? minoré

-----  
Par Charles M

C'est parfaitement clair, je vous remercie infiniment pour votre réponse.

En effet, pour information, le pv en question fait référence aux articles R412-19 et R412-28.

Mon angoisse concernait les points de permis, je suis rassuré.

Merci encore pour ces explications.

Bien à vous,

Charles